

Compte-rendu de la réunion de Conseil Communautaire Jeudi 17 février 2022 Saint-Germain-la-Ville

Le 17 février 2022 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 février 2022.

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Didier APPERT par Alain GOBILLARD (suppléant), Alexandre BODIN par Frank PIERRARD (suppléant), Stéphane CHARNOTET par Milène ADNET (pouvoir), Françoise DROUIN par René SCHULLER (pouvoir), Aymeric LOUIS par Milène ADNET (pouvoir).

Absents : Gérard ACOSTA (excusé), Anne BRAZE, Alexandre BREMONT (excusé), Hélène MOINEAU (excusée), Alain SIMONET (excusé).

En préambule, le Président reprend l'actualité et indique que la forte hausse des coûts de l'énergie et des prestations va se répercuter négativement sur les finances de la Communauté de communes.

Le Président reprend la liste des élus excusés pour cette séance du Conseil Communautaire.
Le Secrétaire de séance est désigné en la personne de Daniel HERBILLON.

Des changements concernant une prise de parole de Michel ADNET, attribuée à Milène ADNET sur le compte rendu du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 sont à apporter. Le compte rendu est approuvé sous cette forme à l'unanimité.

Un rajout sur table, concernant l'information sur la complémentaire des agents, présentée par Mme Catherine PUJOL, Vice-Présidente, déléguée aux Ressources humaines.

La parole est donnée à M. André MELLIER, qui revient sur les propos tenus en conseil communautaire concernant le Vélo-route. Il souhaite préciser que depuis le début des études en 2015, certains travaux étaient déjà en discussion comme par exemple : la réfection de la passerelle, le rajout de la traversée à la déchetterie. Le débat doit être remis en contexte, et le travail fourni par les prédécesseurs n'est pas remis en cause.

I. ENVIRONNEMENT

La parole est donnée à M. Noël VOISIN dit LACROIX, Vice-Président délégué à l'Environnement pour présenter la délibération proposée, concernant : le pourcentage de majoration du montant des prestations à appliquer pour pénalité en cas d'obstacle à la mission de contrôle 400% maxi.

Afin d'inciter les usagers du service d'assainissement non collectif à réhabiliter leur dispositif d'assainissement non conforme dangereux pour l'environnement et/ou la santé publique et les dissuader de refuser les missions de contrôles du SPANC, l'article L1331-8 du Code de la santé publique modifié par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 62 nous permet de mettre en place une pénalité. Celle-ci est équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement s'il s'était acquitté de ses obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 400 %.

Deux possibilités sont envisageables :

- Application d'un taux de majoration maximal de 400 % pour toutes pénalités prévues au règlement et par la Loi :
 - o Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC
 - o Absence d'installation, mauvais état du fonctionnement ou dysfonctionnement grave de l'installation existante (dangereux pour l'environnement et/ou la santé publique)

Ou

- Application de taux différents :
 - o De 100% à 400 % en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC
 - o De 100 % à 400 % en cas d'absence d'installation, mauvais état du fonctionnement ou dysfonctionnement grave de l'installation existante (dangereux pour l'environnement et/ou la santé publique)

Pour information, les membres du Bureau sont en faveur d'un taux unique de 400 % quel que soit l'infraction.

M. Marc DEFORGE, Conseiller communautaire, souhaite intervenir. Suite à des retours d'expérience de certains concitoyens, il s'avère que des contrôles n'ont pas pu être faits pour des causes controversées, comme des personnes âgées qui n'ont pu relever les plaques de visite avant l'arrivée du contrôleur.

M. le Président assure que ce n'est pas ce genre de cas de figure qui est pris en compte. Il s'agit bien ici de parler de refus du contrôle ou du choix du contrôleur, alors même que nous sommes tenus par un marché public de faire appel à ce prestataire.

M. Marc DEFORGE, revient sur les suites de la lettre recommandée invitant au contrôle de l'assainissement, faut-il vidanger au préalable ?

M. Noël VOISIN dit LACROIX, Vice-Président, apporte les éléments de réponse. La vidange n'est pas obligatoire au moment du contrôle. Si la fosse est vide, cela ne permet pas de vérifier qu'elle est fonctionnelle.

M. Raphaël LEONE, revient sur la notion d'obstacle. Si à l'arrivée du contrôleur, les plaques de visite ne sont pas ouvertes, est-ce un obstacle ?

M. le Président intervient, et explique que si le contrôleur peut accomplir son contrôle sans entrave, il n'y a pas d'obstacle. Dans les cas de figure présenté, le système d'assainissement sera jugé non conforme sans autre obligation.

M. Noël VOISIN dit LACROIX, indique que la volonté de la Communauté de communes est de prévenir toute pollution pouvant avoir comme origine, un système d'assainissement défaillant ou non présent.

Vote du conseil communautaire : 37 Pour, 2 Contre.

II. URBANISME

La parole est donnée au 1er Vice-Président, M. Pascal VANSANTBERGHE, pour présenter la délibération proposée, concernant : le bilan de concertation et arrêt projet PLU de CHEPY

Rappel des raisons qui ont conduit la commune de Chepy à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- prendre en compte les nouveaux textes réglementaires (lois Grenelle et loi ALUR) ;
- adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune ;
- tenir compte du contexte particulier de la déviation de la RN 44 ;
- rendre le document de planification compatible avec le PPRI réalisé depuis le POS ;
- tenir compte du transfert de la compétence « zones d'activités » à la Communauté de Communes ;
- revoir les besoins d'acquisition foncière et d'équipement pour redéfinir les Emplacements Réservés, lesquels étaient nombreux au POS ;
- proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable ;
- mise en compatibilité du futur document d'urbanisme avec le SCoT en adaptant le développement des zones d'habitat,
- mise en compatibilité du futur document d'urbanisme le document avec le PPRI,
- prise en compte de la réalisation de la déviation de la RN 44,
- prise en compte du transfert de la compétence « zone d'activités » à la Communauté de communes,
- adapter les besoins d'acquisition foncière et d'équipement pour redéfinir les emplacements réservés, lesquels étaient nombreux au Plan d'occupation des Sols,

Rappel des modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 17 novembre 2015 :

- Affichage en Mairie
- Mise à disposition du public d'éléments explicatifs
- Tenue d'un recueil des observations
- Tenue d'une réunion publique d'information

- Le 28 novembre 2016 à la salle des fêtes (une cinquantaine de participants) : présentation de la démarche PLU, présentation des principales conclusions du diagnostic, des orientations du PADD, des OAP et règlement ;
- Le 30 juin 2021 à la salle des fêtes (une cinquantaine de participants) : présentation de la démarche PLU, présentation des principales conclusions du diagnostic, des orientations du PADD, des OAP et règlement ;

Dans le cadre de la concertation, les principaux échanges ont porté sur :

- La réduction des surfaces constructibles dans le cadre de la limitation de l'artificialisation du sol entre l'ancien et le nouveau PLU ;
- La prise en compte du SCoT dans un rapport de compatibilité
- L'objectif démographique réduit à la baisse après étude du projet de SCoT ;
- La nécessité de conserver commerces et artisans dans la commune ;

Le Président rappelle les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal de CHEPY sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. Jérôme ROUSSINET, Conseiller communautaire et Maire de Chepy, revient sur la pénibilité de la tâche accomplie, mais aussi sur la qualité des documents qui en ont résulté. C'est une avancée pour le PLUI.

Vote du conseil communautaire : 39 Pour.

III. RESSOURCES HUMAINES

La parole est donnée à Mme Catherine PUJOL, Vice-Présidente, déléguée aux Ressources humaines. Il s'agit d'informer le Conseil communautaire sur les nouvelles obligations de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire. Cela concerne aussi bien la prévoyance que le contrat de santé. Les conseils municipaux devront aussi être informés par leurs maires.

M. le Président intervient pour indiquer qu'un travail de négociation avec diverses mutuelles va être mis en place, et propose d'élargir la réflexion aux communes qui le souhaiteront.

M. le Président prend acte que le Conseil communautaire a été informé.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Le 1er Vice-Président, M. Pascal VANSANTBERGHE, informe l'assemblée, que la remise des récompenses du concours photo se fera au siège de la Communauté de communes, le 26 février à 11h00.

M. LURASCHI indique que chaque commune recevra prochainement ses propres cartes et devra les présenter à son Conseil municipal pour discussion. Puis interviendront, les différentes réunions entre communes, prévues dans un agenda PLUI qui sera transmis par la CCMC.

M. le Président confirme la mise en place de l'accueil au rez-de-chaussée du siège, avec de nouveaux horaires d'ouverture au public : ouverture lundi et mardi après-midis, puis mercredi, jeudi et vendredi matins. Une liste des numéros de téléphones directs sera envoyée à l'attention des maires et secrétaires de mairie. Des plages de rendez-vous sont encore disponibles pour la prise de contact avec le Directeur général des services.

Intervention de M. Philippe BIAL, Conseiller communautaire, concernant la convention avec le réseau d'AFPR. Suite à différentes discussions, la convention portera bien sur la formation de deux personnes par commune, avec obligation de s'enregistrer sur l'application en place. A voir avec Mme PUJOL, pour trouver les lieux de formation pour le troisième trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.